CADRE ET MODALITES DE L'IVG MEDICAMENTEUSE EN AMBULATOIRE

Pauline Chabroulin

1^{er} avril 2014
SASPAS Dr Guichard, Gaudry et Romain

Table des matières

l.	In	troduction	. 3
II.	Ca	adre légal de l'IVG	. 3
1)	IVG médicamenteuse ou chirurgicale	. 3
2)	Déroulement de l'IVG	. 3
	La	première consultation médicale préalable à l'IVG	. 3
	La	consultation psycho-sociale	. 4
	La	deuxième consultation médicale préalable à l'IVG	. 4
	La	consultation d'anesthésie	. 4
	La	visite de contrôle	. 4
III.		L'IVG médicamenteuse en ambulatoire	. 4
1)	La situation, la patiente	. 4
2)	Le médecin	. 5
3)	Déroulement	. 5
4	.)	Rémunération	. 5
5)	Le réseau REVHO	. 6
IV.		Bibliographie	. 7

I. Introduction

Les Interruptions Volontaires de Grossesse (IVG) font partie intégrantes des soins de premier recours. Il n'est pas rare que ce soit au médecin traitant que les patientes s'adressent suite à un test de grossesse positif lorsqu'elles souhaitent interrompre cette grossesse. Par ailleurs, le cadre légal offre la possibilité de réaliser ces IVG en ambulatoire avec des médecins formés et ayant un accord avec un centre d'orthogénie. Cette possibilité se développe dans le département où je travaille, c'est pourquoi je me suis intéressée à cette problématique.

II. Cadre légal de l'IVG

En France, l'IVG peut être pratiquée avant la douzième semaine de grossesse, c'est-à-dire avant 14 semaines d'aménorrhée. (1)

Elle est accessible à toute femme, majeure ou mineure.

La notion de « détresse » qui figurait dans la loi de 1975, a disparu du texte depuis janvier 2014.

1) IVG médicamenteuse ou chirurgicale

L'IVG médicamenteuse peut être pratiquée en milieu hospitalier jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée. Elle peut, sous certaines conditions, être pratiquée en ambulatoire, au domicile de la patiente en étant rattaché soit à un établissement de santé, soit à un médecin exerçant en libéral et ce jusqu'à 7 semaines d'aménorrhée.

L'IVG chirurgicale se pratique à partir de 8 semaines d'aménorrhée et jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée. Selon les centres, elle est pratiquée sous anesthésie locale ou générale.

2) Déroulement de l'IVG

La première consultation médicale préalable à l'IVG

La patiente fait la demande d'IVG au praticien.

Le médecin donne des informations orales et remet le dossier guide à la patiente.(2) Il propose un entretien psycho-social, facultatif pour les femmes majeures et obligatoires pour les femmes mineures.

Le médecin lui remet une attestation de consultation médicale et s'il ne pratique pas les IVG, il lui remet les coordonnées d'un praticien ou d'un établissement de santé qui les réalise.

La consultation psycho-sociale

La consultation psycho-sociale a lieu entre les 2 consultations médicales préalables à l'IVG. Elle a lieu dans un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial, un centre de planification ou d'éducation familiale.

Cette consultation est proposée aux patientes majeures, obligatoire pour les patientes mineures. Une attestation d'entretien est délivrée à la femme mineure.

La deuxième consultation médicale préalable à l'IVG

La deuxième consultation a lieu au moins 7 jours après la première.

La patiente y confirme sa demande d'IVG et remet son consentement au médecin. Le lieu et la méthode sont décidés. On aborde aussi la question de la contraception ultérieure.

La consultation d'anesthésie

La consultation d'anesthésie a lieu uniquement dans le cas d'une IVG chirurgicale. Le choix de la méthode d'anesthésie (locale ou générale) est fonction de la patiente et du fonctionnement du centre d'IVG.

La visite de contrôle

Elle a lieu 2 à 3 semaines après la réalisation de l'IVG. Elle permet de s'assurer qu'il n'y a pas de complications (infection, rétention). On refait le point sur la contraception choisie et débutée depuis l'IVG.

Elle a lieu dans l'établissement de santé qui a réalisé l'IVG pour une IVG médicamenteuse. Elle peut avoir lieu auprès du médecin traitant pour une IVG chirurgicale.

III. L'IVG médicamenteuse en ambulatoire

1) La situation, la patiente

La possibilité de réaliser l'IVG médicamenteuse en ambulatoire est soumise à certaines conditions :

- La patiente est accompagnée d'une personne adulte à son domicile le jour et la nuit suivant l'IVG (jour de la prise de Misoprostol)
- La patiente souhaite réaliser la procédure à son domicile
- Le terme échographique de la grossesse est inférieur à 7 semaines d'aménorrhées au moment de la prise des médicaments
- Le domicile de la patiente est à moins d'une heure de l'établissement de santé avec lequel le médecin a une convention.

2) Le médecin

L'IVG médicamenteuse peut être pratiquée par des médecins libéraux dans des cabinets de ville. Ces médecins doivent avoir suivi une formation en ce sens. Ils doivent attester d'une formation en gynécologie ou d'une expérience de pratique des IVG médicamenteuses dans un établissement de santé. Ils signent une convention avec un centre agrée pour la pratique des IVG.

Le médecin se procure les médicaments via la pharmacie d'officine de son choix avec une commande à usage professionnel où figure l'identification du médecin, le nom et la quantité des médicaments, la mention « usage professionnel » et le nom de l'établissement avec lequel il a signé une convention.

3) Déroulement

Comme pour toute IVG, il faut réaliser les 2 consultations médicales préalables, proposer l'entretien psycho-social et respecter la semaine de délai de réflexion.

Au cours de la troisième consultation, la patiente prend la Mifepristone en présence du médecin. Celui-ci lui remet une fiche de liaison (3) qu'il envoie également à l'établissement de santé auquel il est rattaché. Il prescrit également des antalgiques.

La quatrième consultation a lieu 36 à 48h plus tard, la patiente prend le Misoprostol devant le médecin. Il met à jour la fiche de liaison et lui remet les consignes et le déroulement normal. Il prescrit également une contraception à commencer dès le lendemain.

La cinquième consultation a lieu 2 à 3 semaines plus tard et constitue la visite de contrôle. Le contrôle peut être clinique, biologique ou échographique. Il est laissé à l'appréciation du praticien. (4)

4) Rémunération

Un forfait est mis en place par la CPAM. Il est de 191.74 euros et comprend :

- La 2eme consultation médicale préalable
- La consultation de prise de la Mifepristone

- La consultation de prise du Misoprostol
- La consultation de contrôle
- L'achat des médicaments

Ce forfait ne comprend pas la première consultation médicale préalable, ni les actes de biologie et d'échographie qui sont à facturer en propre.

5) Le réseau REVHO

Le réseau REVHO (Réseau Entre la Ville et l'Hôpital pour l'Orthogénie) est un réseau de santé ville-hôpital qui permet aux femmes d'avoir recours à une IVG médicamenteuse avec leur médecin de ville.

IV. Bibliographie

- Code de la santé publique | Legifrance [Internet]. [cité 4 mars 2014]. Disponible sur: http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171542&cidTexte=L EGITEXT000006072665
- 2. Guide de l'interruption volontaire de grossesse [Internet]. [cité 4 mars 2014]. Disponible sur: http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_interruption_volontaire_de_grossesse.pdf
- 3. Fiche de liaison IVG médicamenteuse [Internet]. [cité 4 mars 2014]. Disponible sur: http://www.revho.fr/professionnels/documents_pdf/f_liaison_v7_sept2007.pdf
- 4. Interruption médicamenteuse de grossesse en ville [Internet]. [cité 4 mars 2014]. Disponible sur: http://www.revho.fr/professionnels/bibliographie/sources_doctrinales/francais/IVG_medicame nteuse_Hassoun.pdf